Nom prénom

Adresse

 Préfecture de la Sarine

 Grand-Rue 51

 CP

 1701 Fribourg

**Opposition au projet de la liaison Marly-Matran**

Mesdames, Messieurs,

En tant qu’habitants de la commune de Marly, nous sommes particulièrement touchés par le projet de nouvelle route entre Marly et Matran. Nous vous communiquons donc faire opposition à ce projet selon l’art. 84 al. 1 LATeC.

La réalisation de ce projet détruirait notre espace de loisirs et de détente de proximité qui se trouve aux abords de la Sarine et la Gérine.

Nous estimons que le projet est en contradiction avec la loi fédérale sur l’aménagement du territoire (LAT). Selon l’article 1 al.2, la Confédération, les cantons et les communes doivent entreprendre des efforts afin de protéger les bases de la vie, telles que le sol, l’air, l’eau, la forêt et le paysage.

Il s’agit d’une restriction de notre liberté personnelle et de mouvement (art. 10 Constitution fédérale) : nous ne pourrons plus, à cause de ce projet, nous promener librement au lieu et place de celui-ci De plus l’intérêt public de ce projet n’est pas démontré contrairement à ce que l’art. 36 de la Constitution fédérale exige. Selon le principe de la proportionnalité (art. 5 al. 2 Cst.), il n’est pas prouvé que ce projet est apte à atteindre le but visé de réduire notablement le nombre de véhicules sur le Pont de Pérolles.

Ce projet est également en contradiction totale avec tous les efforts qui visent à freiner le réchauffement climatique et est en contradiction avec la politique climatique suisse (loi CO2), le plan climat du Canton et la mise en œuvre de l’Accord de Paris.

C’est pourquoi nous vous demandons d’abandonner purement et simplement ce projet.

En vous remerciant d’avance pour l’intérêt que vous aurez porté à la présente, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Signature manuscrite